

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} =$	7740	\times	$\frac{0,960}{3,800}$	$=$	1955	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} =$	7740	\times	$\frac{2,840}{3,800}$	$=$	5785	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV.AV =	4140	kg	Poids à vide : PV.AR =	6970	kg
Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :		
p.AV =	150	kg	p.AR =	0	kg
Ch AV =	1955	kg	Ch AR =	5785	kg
Essieu(x) AV (ou pivot) PT AV total =	6245	kg	Essieu(x) AR PT AR total =	12755	kg
PT AV autorisé :			PT AR autorisé :		
minimal(2)		kg	minimal(2)		kg
maximal(2)	6500	kg	maximal(2)	13000	kg

Fait à CRAON le 18 JUILLET 1996

signature et cachet

Remar
 S.A.R.L. au capital de 500.000 Frs
 Z. I. - 53400 CRAON
 Tél. 43 06 14 28
 Fax. 43 06 00 00
 Siret 302 354 261 00018
 APE 295 C
 TVA N° FR 81 302 354 261

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.